

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** 14  
  
**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

DÉPÈCHE OFFICIELLE

Valeggio, 10 juillet 1859.

L'EMPEREUR A L'IMPÉRATRICE.

La paix est signée entre l'empereur d'Autriche et moi.

Confédération italienne sous la présidence honoraire du pape.

L'empereur d'Autriche cède ses droits sur la Lombardie à l'empereur des Français, qui les remet au roi de Sardaigne.

L'empereur d'Autriche conserve la Vénétie, mais elle fait partie intégrante de la Confédération italienne.

Amnistie générale.

---

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

**Neuchâtel.** — La moyenne des taxes *proposées* par les commissions pour exemption du service militaire en 1859, est de 11 fr. 60 par individu.

Dans le district de Neuchâtel, cette moyenne est de fr. 15 13

>	Boudry	>	>	11 46
>	Val-de-Travers	>	>	9 92
>	Val-de-Ruz	>	>	8 94
>	Locle	>	>	13 70
>	Chaux-de-Fonds	>	>	10 90

— Il résulte d'une publication du Département militaire, en date du 6 juillet 1859, que les hommes porteurs de fusils et appartenant au bataillon n° 23 et à la compagnie de chasseurs n° 6, devront se présenter dans le chef-lieu de leur district, *du 18 au 26 juillet courant*, pour y déposer leurs armes, lesquelles, après examen, seront envoyées avec celles appartenant à l'Etat, à Zofingue (atelier central), pour y être transformées au système Préal-Burnand. — Les officiers appartenant à ces deux corps assisteront à l'opération.

**Vaud.** — On sait que le Conseil fédéral a ordonné une inspection générale des troupes de landwehr dans toute la Suisse, M. le colonel fédéral Kern, inspecteur fédéral des troupes d'infanterie et de carabiniers du canton de Vaud, est chargé de procéder à cette inspection pour ce qui concerne la landwehr de ces deux armes dans notre canton. Voici les dispositions prises par le Conseil d'Etat pour donner suite aux prescriptions de l'autorité fédérale :

**ART. 1<sup>er</sup>.** Tous les hommes d'infanterie et de carabiniers de la réserve cantonale, formant la landwehr fédérale, et tous les hommes placés à la suite des compagnies de ces armes comme incorporés dans la landwehr cantonale, seront soumis à l'inspection fédérale et se réuniront à cet effet dans tout le canton aux jours, lieux et dans l'ordre ci-après :

**SIXIÈME ARRONDISSEMENT.** — *Première section* : à Yverdon, le 18 juillet. — *Seconde section* : à Corcelettes, le 19; à Ste-Croix, le 20.

**CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.** — *Seconde section* : à Echallens, le 21. — *Première section* : à Orbe, le 22; au Sentier, le 23.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT. — *Première section* : à Nyon, le 25. — *Seconde section* : à Rolle, le 26.

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT. — *Première section* : à Morges, le 27. — *Seconde section* : à Cossonay, le 28.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT. — *Première section* : à Lausanne, le 29. — *Seconde section* : à Cully, le 30.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT. — *Première section* : à Aigle, le 1<sup>er</sup> août. — *Seconde section* : au Sépey, le 2 ; à Château-d'Œx, le 3.

PREMIER ARRONDISSEMENT. — *Première section* : à Vevey, le 5. — *Seconde section* : à Moudon, le 6.

HUITIÈME ARRONDISSEMENT. — *Seconde section* : à Lucens, le 8. — *Première section* : à Payerne, le 9.

ART. 2. L'inspecteur-général désignera les officiers et sous-officiers d'état-major qui devront assister à ces réunions.

ART. 3. Les militaires d'infanterie et de carabiniers, de réserve et de landwehr se présenteront à cette inspection en grande tenue, armés et équipés règlementairement et le havresac au grand complet.

ART. 4. Les hommes domiciliés hors de leur section, devront passer cette inspection dans leurs sections respectives.

ART. 5. Chacune de ces réunions aura lieu à 6 heures du matin.

ART. 6. Il sera alloué à chaque homme présent à ces réunions une journée de solde de son grade et une indemnité de ration de vivre au taux où elle se paie aux habitants qui logent des troupes.

— Le 11 au soir est mort, à Chapelles, M. Besson, commandant du 1<sup>er</sup> arrondissement. Cette perte sera vivement sentie.

M. Besson était un type militaire. Il aurait certainement marqué, si les circonstances l'avaient placé sur un plus grand théâtre.

Comme commandant, M. Besson a fait preuve d'un dévouement absolu à son devoir. Organisateur, homme d'ordre, actif, intelligent, impartial, joignant la fermeté à l'amabilité, il savait être brusque à propos; en un mot, il connaissait parfaitement la fibre militaire vaudoise.

— Dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 1859, le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes : MM. *Ruffy*, L.-F., à Lutry, lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 2 d'élite du 3<sup>e</sup> arrondissement. — *Campart*, Ch., à Lausanne, premier sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 1 d'élite du 3<sup>e</sup> arrondissement. — *Blanchet*, Marc-Louis, à Lutry, premier sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 2 de réserve du 3<sup>e</sup> arrondissement. — *Matthey*, Eugène, à Lausanne, second sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 3 d'élite du 3<sup>e</sup> arrondissement. — *Piguel*, Férol, au Brassus, capitaine de chasseurs de gauche n<sup>o</sup> 1 de réserve du 5<sup>e</sup> arrondissement. — *Lugrin*, F.-J.-Bapt., au Lieu, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche n<sup>o</sup> 1 de réserve du 5<sup>e</sup> arrondissement. — *Capt.* Hector-Henri, au Chenit, second sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 3 de réserve du 5<sup>e</sup> arrondissement. — *Richard*, Eugène, à Montagny, second sous-lieutenant de chasseurs de gauche n<sup>o</sup> 2 de réserve du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Le 5, M. *Py*, Jules, à Orbe, premier sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 5 de réserve du 5<sup>e</sup> arrondissement.

---

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.